

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

Prorogation du 5 octobre 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu le message du Conseil fédéral du 29 novembre 2006¹,
arrête:

I

La loi fédérale du 19 décembre 2003 sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia² est modifiée comme suit:

Art. 3, al. 2^{bis}

^{2bis} La durée de validité de la présente loi est prolongée jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'encouragement de la culture, mais au plus tard jusqu'au 31 décembre 2011.

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Elle entre en vigueur le 1^{er} janvier 2008.³

Conseil national, 5 octobre 2007

La présidente: Christine Eggerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

Conseil des Etats, 5 octobre 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Date de publication: 16 octobre 2007⁴

Délai référendaire: 24 janvier 2008

¹ FF **2006** 9157

² RS **432.28**

³ La présente loi entre en vigueur, en l'absence de référendum (Chancellerie fédérale).

⁴ FF **2007** 6581

Loi fédérale sur l'octroi d'aides financières à la fondation Bibliomedia

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	42
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.10.2007
Date	
Data	
Seite	6581-6582
Page	
Pagina	
Ref. No	10 141 000

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.